

Politique de paiement d'avance pour service de voiture

Saviez-vous que votre service de voiture local peut demander un paiement d'avance ?

La Taxi & Limousine Commission (TLC ou Taxi et Limousine Commission) a adopté une politique qui permet aux services automobiles locaux de demander le paiement des passagers avant le début d'un voyage.

Voici les exigences de service de voiture pour le paiement d'avance :

La politique de paiement d'avance ne peut être utilisée que si TOUTES les conditions suivantes sont remplies :

- Le service de voiturage doit communiquer clairement la politique de paiement d'avance à chaque passager lors de la pré-organisation du voyage, et ce avant d'envoyer le véhicule ; et
- Le service de voiturage doit appliquer uniformément la politique de paiement d'avance à tous les passagers ; et
- Le prix doit être indiqué par le service de voiturage lors de l'arrangement préalable - les négociations tarifaires entre le passager et le conducteur TLC-licencié ne sont PAS autorisées.

Droits du passager :

- Le service de voiturage est tenu de vous indiquer le prix du trajet avant d'expédier la voiture
- Le service de voiturage doit vous dire si un paiement d'avance est requis
- Votre chauffeur ne peut pas augmenter le prix ou exiger un paiement d'avance si le service de voiturage ne vous a pas averti(e) lors de la pré-organisation du voyage

Droits du conducteur :

- Les passagers doivent payer le prix total indiqué par le service de voiturage
- Les passagers doivent être courtois et respectueux envers le conducteur
- Les passagers ne doivent causer aucun préjudice à leur conducteur : **Agresser un conducteur est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à vingt-cinq(25) ans de prison**

Signalez toute infraction au paiement d'avance au 311.